

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2024 / 146 / AVRANCHES / 1 du 2 octobre 2024 relative au projet de contournement routier  
Sud-Est d'Avranches (50)**

**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 29 août 2024 et le dossier annexé de M. Jean MORIN, représentant le département de la Manche sur le projet de contournement routier Sud-Est d'Avranches, sollicitant la désignation d'un garant pour la concertation sur ce projet, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Bruno BOUSSION est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de contournement routier Sud-Est d'Avranches.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2024.

Le Président  
M. Papinutti